



L'Informateur

Bulletin d'information de Saint-Placide

SPÉCIAL SEPTEMBRE 2015

Assemblée publique de consultation LUNDI, LE 14 SEPTEMBRE 2015 À 19 H 30

Projet de règlement numéro 2015-09-07 modifiant le règlement numéro 02-01-05 modifiant les règlements relatifs au zonage de l'ex-village de Saint-Placide numéro 184-93 et de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90 afin de modifier le Tableau 3 de l'article 2.18.1 des normes d'implantation relatives aux clôtures, haies, murets et talus applicables à la zone résidentielle de l'ex-paroisse de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue le 31 août 2015 par résolution numéro 234-S-08-2015, le projet de règlement numéro 2015-09-07 modifiant le règlement numéro 02-01-05 modifiant les règlements relatifs au zonage de l'ex-village de Saint-Placide numéro 184-93 et de l'ex-paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90 afin modifier le Tableau 3 de l'article 2.18.1 des normes d'implantation relatives aux clôtures, haies, murets et talus applicables à la zone résidentielle de l'ex-paroisse de Saint-Placide.

QUE le principal objet du règlement est :

De modifier les normes d'implantation des clôtures, haies, murets et talus dans la zone résidentielle – cour avant réglementaire applicables à l'ex-paroisse de Saint-Placide.

QUE ce premier projet de règlement est soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le **14 septembre 2015 à 19 h 30** à la salle Jean-Paul-Carières située au 281, montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 8 septembre 2015

Lise Lavigne, directrice générale